Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260605-CM_05_06_26_012-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 12 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL Laëtitia CORNILY - Annyvonne CORBEL – Jeanne-Noëlle LAMOUR - Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ Philippe LE GUEN - Marine MALARGÉ - Jean-François LE FLOCH - Stéphanie MORVAN - Loïc SORIN
Absents et représentés :
Gwendoline GUÉGAN qui a donné pouvoir à Erwan CAMUS
Laurie LÉARD qui a donné pouvoir à Sophie AUFFRAY
Gaëlle ROUTIER qui a donné pouvoir à Jean-François LE FLOCH
Secrétaire de séance : Laure FINGOLO

DÉLIBÉRATION 05-06-26-012

Objet de la délibération : Monétisation du CET de Madame Sylvie LE NORMAND pour reversement à l'ayant-droit

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses fonctions d'agent communal, Mme Sylvie LE NORMAND disposait d'un compte épargne temps (CET).
Le nombre de jours inscrits dans ce CET s'élève à 9 jours. L'indemnisation des jours épargnés sur le CET des agents publics décédés constitue une dépense obligatoire (article 10-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).
Le nombre de jours accumulés est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès, soit à la catégorie C dans la situation présente.
Le montant forfaitaire s'élève donc à 83 € par jour (article 4 de l'arrêté du 28 août 2009).
Il est donc proposé à l'assemblée de valider l'indemnisation qui s'élève à 747,00 € et qui sera versée à l'ayant-droit de Mme Sylvie LE NORMAND.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la monétisation et le versement de l'indemnisation du CET à l'ayant droit de Mme Sylvie LE NORMAND.

Le Maire
Jérémy MEURO

La secrétaire de séance
Laure FINGOLO